

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 mars 2024

N° 2024/030 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

Le 26 mars 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 33, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 20 mars 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Christine COURTOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Françoise TROUVILLE, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BODEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Oriane LOUAIL, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ..:	33
Membres en exercice	33
Membres présents	33
Membre excusé et représenté	0
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 5.2.2.5
Numéro : 094-219400199-20240326- lmc112816-DE-1-1
Date réception : 2 avril 2024

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-13-11 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 février 2024 a été transmis aux membres du Conseil municipal et doit être approuvé à la présente séance par l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,
32 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. PUPPO)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 février 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 2 avril 2024 et de l'affichage le 2 avril 2024
Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.